



## **TREGUIER – GENDARMERIE – (362B) - ACQUISITION FONCIERE**

DELIBERATION BCA 2026 M05 66

Bureau du Conseil d'Administration du 19 mai 2026

Membres délibérants présents :

Mme Sylvie GUIGNARD, Martine HUBERT, Gaëlle ROUTIER,  
M. Jean- Claude DAUPHIN, M. Paul LE BIHAN

Membre délibérant absent, ayant donné pouvoir :

Nadège LANGLAIS donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER,  
Marie-Chantal NACIRI donne pouvoir à JC DAUPHIN

Assistait à la séance, avec voix consultative :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier  
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine  
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

*Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération CA n°2022/M01/12 du CA du 7 janvier 2022 relative aux délégations de compétences accordées au BCA,  
Vu la délibération CA n°2022 M03 32 du CA du 31/03/2022 relative aux délégations de compétence accordées au BCA,  
Vu la délibération du CA du 15/06/2016 acceptant d'accompagner la Gendarmerie Nationale sur le projet de construction de caserne à TREGUIER,  
Vu la délibération BCA n°2023 M11 73 du BCA du 21/11/2023 validant l'engagement pour la construction d'une gendarmerie à TREGUIER, composée de logements et bureaux, dans le respect des clauses du décret n°2016-1884 du 26/12/2016.  
Vu l'article L.451-5 du Code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 3 mai 2026 estimant la valeur du bien à 135 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,*

### **CONTEXTE**

Terres d'Armor Habitat doit acquérir pour la construction d'une caserne de Gendarmerie et de 14 logements sur la Commune de TREGUIER, les parcelles cadastrées Section AH n°276 et n°278 d'une contenance totale de 4 471 m².



## **PROBLEMATIQUE**

Ces parcelles viabilisées sont cédées par la Commune de TREGUIER pour la somme globale et forfaitaire de 150 000 €, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2025.

Conformément à l'article L 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la consultation du Pôle d'évaluation domaniale préalablement aux acquisitions ou cessions immobilières des Organismes d'Habitations à Loyer Modéré, les biens susceptibles d'être vendus ont été estimés à 135 000 €, assortie d'une marge de négociation de 10 %.

Considérant :

- Que l'Office Public de l'Habitat se trouve dans une situation de gestion des affaires courantes dans l'attente du renouvellement partiel de son Conseil d'administration ;
- Que, dans ce cadre, seules peuvent être prises les décisions strictement nécessaires à la continuité du service public ou présentant un caractère urgent ou non différable ;
- Que le calendrier de l'opération de construction d'une caserne de Gendarmerie et de 14 logements à TREGUIER ainsi que les engagements pris avec la Commune et la Gendarmerie Nationale ne permettent pas de différer l'acquisition sans compromettre sa réalisation et les financements associés ;
- Que le prix de cession de 150 000 € TTC est légèrement supérieur à l'évaluation haute du service domanial et peut être justifié par le bénéfice de l'intérêt général ;
- Qu'il y a lieu, dans ces conditions, de prendre une mesure conservatoire permettant de ne pas retarder l'opération ;

Il est proposé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration :

- D'approuver, à titre conservatoire et comme mesure strictement nécessaire à la continuité de l'opération, l'acquisition, auprès de la Commune de TREGUIER, des parcelles cadastrées Section AH n°276 et n°278 d'une contenance totale de 4 471 m<sup>2</sup>, pour la somme globale et forfaitaire de 150 000 € et de motiver cette décision en précisant que ce transfert de propriété permet de satisfaire au mieux l'intérêt général,
- De préciser que cette décision est justifiée par son caractère non différable et nécessaire à la poursuite de l'opération engagée,
- D'autoriser Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer l'acte d'acquisition établi en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- D'autoriser Madame la Présidente de Terres d'Armor Habitat à recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au service de la publicité foncière,
- Dit que, dans l'hypothèse où l'acte authentique ne serait pas signé avant le renouvellement du Conseil d'administration, la présente décision fera l'objet d'une confirmation expresse par le Conseil d'administration renouvelé ;
- Précise, en tant que de besoin, que l'exécution définitive de l'acquisition pourra être subordonnée à cette confirmation, si les circonstances l'exigent.

---

## **Le Bureau du Conseil d'Administration Après en avoir délibéré**

---

- Approuve, à titre conservatoire et comme mesure strictement nécessaire à la continuité de l'opération, l'acquisition, auprès de la Commune de TREGUIER, des parcelles cadastrées Section AH n°276 et n°278 d'une contenance totale de 4 471 m<sup>2</sup>, pour la somme globale et forfaitaire de 150 000 € et de motiver cette décision en précisant que ce transfert de propriété permet de satisfaire au mieux l'intérêt général. **Cette acquisition est approuvée avec une clause suspensive : « sous réserve de la notification de l'accord de la gendarmerie ».**
- Précise que cette décision est justifiée par son caractère non différable et nécessaire à la poursuite de l'opération engagée,

- Autorise Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor d'acquisition établi en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Autorise Madame la Présidente de Terres d'Armor Habitat à recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au service de la publicité foncière,
- Dit que, dans l'hypothèse où l'acte authentique ne serait pas signé avant le renouvellement du Conseil d'administration, la présente décision fera l'objet d'une confirmation expresse par le Conseil d'administration renouvelé ;
- Précise, en tant que de besoin, que l'exécution définitive de l'acquisition pourra être subordonnée à cette confirmation, si les circonstances l'exigent.

---

## Vote à l'unanimité

La Présidente,  
Gaëlle ROUTIER  
Conseillère Départementale du Canton de Plélo



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gaëlle Routier', is written over a horizontal line in the bottom right area of the page.